

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Absents R. : 0

Votants : 14

Le 4 septembre 2026 à 20 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 29 août 2026 s'est réuni sous la Présidence de Jean-Bernard MARSOT, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, 11 rue de l'Eglise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Jean-Bernard MARSOT, Maire, Gérard TRAVERS, Valérie FRESET, Philippe COLIN, Pascale CLAUDEL, Adjoint, Joël PERROD, Christian ROETHINGER, Frédéric FELSINGER, Jean-Bernard WIMMER, Christelle STOJANOV, Angélique KELLER, Adeline TRABAC, Yoan CHEVALIER, Sephora ALTER, Manon LHOMME, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 10/09/2026

Secrétaire de séance : Pascale CLAUDEL**OBJET :**

55.

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION EN
ROUTE LES PETITS
MÔTIEUX**

Madame Adeline TRABAC, membre de l'association En Route les Petits Môtieux (ERPM), ne participe pas au vote de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 relatifs aux attributions du Conseil Municipal, ainsi que les dispositions relatives à l'information financière et à la liste des concours financiers et en nature accordés par la Commune ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention comme une contribution facultative de toute nature, valorisée dans l'acte d'attribution, justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action, d'un projet ou au financement global de l'activité de l'organisme bénéficiaire ;

Vu la demande de subvention déposée par l'Association ERPM pour l'année 2026, ainsi que le dossier et pièces justificatives produits à l'appui de cette demande ;

Vu les propositions de subventions discutées en séance de travail à laquelle n'ont pas pris part les élus **intéressés**. **« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » (art. L 2131-11 du CGCT).** Ainsi, il convient, pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations dont l'objet social ne poursuit pas les mêmes objectifs que ceux de la généralité des habitants de la commune, de s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
le :Publié ou Notifié
le :

Considérant que la Commune accompagne de nombreuses associations par la mise à disposition de locaux pour leurs activités régulières et ponctuelles, la mise à disposition d'équipements, un appui administratif notamment,

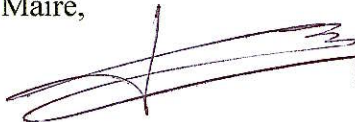
Considérant les crédits inscrits au budget Primitif 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 1 membre Adeline TRABAC qui ne prend pas part à la discussion et au vote de cette délibération pour cause de conflit d'intérêt) **fixe le montant de la subvention pour l'Association ERPM à 1.050,00 €.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Jean-Bernard MARSOT



Le Secrétaire de séance,



Pascale CLAUDEL